

Le nombre de reconnaissances

Au moment de l'adoption du décret faisant l'objet de la présente évaluation, la situation était la suivante^[33] :

Réseaux locaux subventionnés	145
Bibliothèques centrales reconnues ou organisées par la FW-B	6
Bibliothèques principales reconnues	15
Bibliothèques itinérantes reconnues ou organisées par la FW-B	7
Bibliothèques spéciales	3
Total	176

Les communes desservies par une bibliothèque fixe reconnue par la Communauté française en 2009 étaient au nombre de 12 en Brabant wallon, 17 à Bruxelles, 49 en Hainaut, 53 en province de Liège, 24 en Luxembourg et 18 en province de Namur, soit un total de 173 communes sur 272 en Fédération Wallonie-Bruxelles^[34].

Par ailleurs, six conventions particulières couraient : deux avec des projets pilotes émanant des anciens contrats culture de Tournai (pour la « bibliothèque de rue ») et de Mons (pour la bibliothèque itinérante) ;

→ deux avec des projets pilotes locaux : l'une avec les communes de Durbuy, Hotton, La Roche-en-Ardenne et Rendeux pour le centre de documentation de l'Ourthe moyenne et l'autre avec le Foyer culturel de Doische pour le développement d'un projet de bibliothèque dans une commune au territoire étendu, mais à très faible densité de population ;

→ une avec la Croix-Rouge pour un projet de collaboration entre les sections locales de la Croix-Rouge et les bibliothèques locales en vue de développer le prêt de livres à domicile ;

→ une avec le Centre international Stanislas-André Steeman à Chaudfontaine pour le développement, au profit de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un centre de documentation lié aux paralittératures.

Il n'y a eu aucune reconnaissance en 2010, première année de l'application du décret du 30 avril 2009, en raison du fait que l'arrêté qui devait expliciter ce décret n'avait pas encore été adopté. En 2011, les délais étant fort courts, seuls quelques opérateurs ont pu bénéficier d'une reconnaissance. Ensuite, l'évolution des reconnaissances a été plus importante. Le tableau suivant résume ces premières années.

2010		0
2011	Opérateurs directs – bibliothèques locales	6
	Opérateurs directs – bibliothèques locales dites encyclopédiques	2
	Total opérateurs (pour 9 dossiers rentrés)	8
	ORUA en contrat-programme	1
2012	1^{er} janvier	
	Opérateurs directs – bibliothèques locales (24 dossiers rentrés)	21 21
	1^{er} juillet	
	Opérateurs directs – bibliothèques locales	7
	Opérateurs directs – bibliothèques locales dites encyclopédiques	3
	Opérateur d'appui	1
	Total opérateurs (pour 14 dossiers rentrés)	11
2013	Opérateurs directs – bibliothèques locales	24
	Opérateurs directs – bibliothèques locales dites encyclopédiques	6
	Opérateurs directs – bibliothèques itinérantes	2
	Opérateur d'appui	1
	Total opérateurs (pour 39 dossiers rentrés)	33
2014	Opérateurs directs – bibliothèques locales	29
	Opérateurs directs – bibliothèques locales dites encyclopédiques	2
	Opérateurs directs – bibliothèques spéciales	3
	Total opérateurs (pour 36 dossiers rentrés)	34
	ORUA en contrat-programme	1
Total :	2 ORUA et 107 opérateurs	

Le schéma aurait dû tenir compte aussi des reconnaissances obtenues en 2015. Il s'arrête cependant volontairement en 2014, car le contexte budgétaire a petit à petit complexifié la donne. En effet, l'arrêté d'application du 19 juillet 2011 prévoyait initialement que, pendant la période transitoire (qui courait initialement jusqu'au 31 décembre 2014), les reconnaissances pouvaient être obtenues au 1^{er} janvier de chaque année, mais aussi au 1^{er} juillet des années 2012, 2013 et 2014. Cela n'a été possible qu'en 2012, car, dès l'année suivante, les augmentations de budget n'ont plus permis que de reconnaître les dossiers rentrés en vue d'une reconnaissance au 1^{er} janvier. Cette situation a été à l'origine de la suppression de la possibilité d'obtenir une reconnaissance aux 1^{er} juillet 2013 et 2014 ainsi que d'une première modification du décret dont la période transitoire a été augmentée de deux années^[35]. Ceci n'a pas suffi puisqu'en 2014, le budget ne permettait pas de reconnaître les bibliothèques qui devaient l'être. La décision a, dès lors, été prise de reconnaître ces opérateurs avec effet budgétaire au 1^{er} juillet 2014. Ceci a eu pour conséquence que le budget 2015 devait ensuite être augmenté afin non seulement de tenir compte de ces reconnaissances de 2014 dès le 1^{er} janvier, mais aussi d'assumer les reconnaissances à accorder en 2015 (sur la base de dossiers rentrés, comme le veut la législation, avant le 31 mars 2014). Cela n'a pas été possible ; le Gouvernement a dû décider de ne pas reconnaître de nouveaux opérateurs en 2015 (deuxième modification de la législation^[36]). Cette modification a ensuite été étendue à l'année 2016^[37]. Par ailleurs, les reconnaissances et contrats-programme qui prenaient fin au 31 décembre 2015 ont été prolongés de deux ans ; les reconnaissances de 2012 ont été prolongées d'un an^[38].

En conséquence, on peut constater que le nombre de reconnaissances effectivement accordées dans le cadre du nouveau décret est jusqu'ici de 107 opérateurs répartis entre 100 opérateurs directs – bibliothèques locales (dont 13 encyclopédiques), 2 itinérantes, 3 spéciales et 2 opérateurs d'appui auxquels il faut ajouter les contrats-programmes avec 2 ORUA. Sachant que le nombre de dossiers rentrés courant 2014 en vue d'une reconnaissance au 1^{er} janvier 2015 était de 25, dont 3 ont été retirés de la procédure, on peut raisonnablement penser que, sans les problèmes budgétaires rencontrés, le

nombre d'opérateurs reconnus à la fin de cette période de six ans aurait été augmenté de 18 opérateurs directs – bibliothèques locales (dont 1 encyclopédique), 2 itinérantes et 2 opérateurs d'appui.

Une comparaison avec la situation de 2009 s'impose en gardant à l'esprit qu'au lieu de tenir compte de cinq ans et neuf trains de reconnaissances, les réalités légale et budgétaire n'ont permis que quatre années et cinq trains de reconnaissances. On arrive donc à :

	Décret 2009	Décret 1978	Total
Bibliothèques locales	100	49	149
Opérateurs d'appui ^[39]	3	3	6
Bibliothèques itinérantes	2	2	4
Bibliothèques spéciales	3	0	3
Bibliothèques principales (D. 1978)	0	2	2
Totaux	108	56	164

Tenant compte du fait que :

→ précédemment, 11 pouvoirs organisateurs se partageaient la gestion de 13 bibliothèques principales et 11 locales ; dans le nouveau système mis en place, ces 24 reconnaissances différentes ne correspondent plus qu'à 11 reconnaissances d'opérateurs directs – bibliothèques locales (gérant éventuellement une collection encyclopédique) ;

→ il a été mis fin à l'organisation par la Fédération Wallonie-Bruxelles des bibliothèques itinérantes de Gembloux, Hannut et Libramont ;

→ quatre bibliothèques locales ont émis le souhait de ne plus bénéficier du subventionnement auquel elles avaient droit dans le cadre de l'ancienne législation et ne souhaitent pas, pour le moment, faire les démarches pour entrer dans la nouvelle ;

il y a d'office une diminution de 20 (13 principales, 3 itinérantes et 4 locales) reconnaissances entre la situation de 2009 et celle d'aujourd'hui. En conséquence, on passe réellement de 156 à 164 reconnaissances grâce à l'arrivée de 4 nouveaux opérateurs locaux (Bouillon, Enghien, Gesves et La Bruyère) qui ne bénéficiaient d'aucun subventionnement jusqu'ici et à la séparation d'anciens réseaux bicommunaux

[35] Article 4 du décret-programme du 17 juillet 2013 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'Etnic (Moniteur n° 236 du 14 août 2013, p. 54530).

[36] Articles 37 et 38 du décret-programme du 18 décembre 2014 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, aux dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux Infrastructures, à l'Enfance, à la Culture, à la Jeunesse, aux conditions d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la Recherche (Moniteur n° 36 du 5 février 2015, p. 10646).

[37] Article 13 du décret-programme du 14 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à l'enseignement obligatoire, à la Culture, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la garantie de la Communauté française (Moniteur n° 210 du 14 août 2015, p. 52696).

[38] *Ibid.*, article 14.

[39] Tenant compte ici de l'opérateur d'appui pour le Brabant wallon, organisé par la FW-B.

[33] *Le Réseau public de lecture en Communauté française – Évolution en 2009*, imprimé en juin 2011, p. 15.

[34] *Ibid.*, p. 57.



© Etienne Bernard

en 2 opérateurs distincts (Pecq et Mont-de-l'Enclus, Chiny et Florenville, Evere et Schaerbeek, ainsi que Spa et Jalhay). En tout, maintenant, les communes desservies sont au nombre de 12 en Brabant wallon, 16 à Bruxelles, 48 en Hainaut, 54 en province de Liège, 23 en Luxembourg et 20 en province de Namur, soit toujours un total de 173 communes.

Si les blocages budgétaires n'avaient pas empêché les reconnaissances de 2015, on peut raisonnablement penser que l'on serait arrivé au tableau de reconnaissances suivant pour un total de 176 communes desservies :

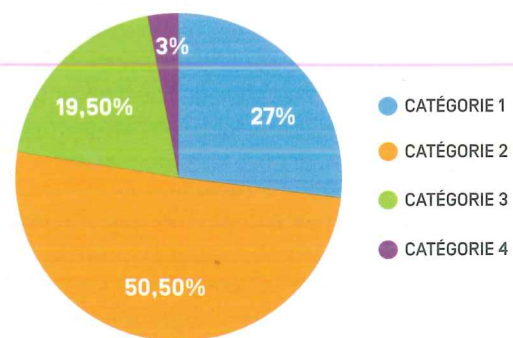
	Décret 2009	Décret 1978	Total
Bibliothèques locales	118	34	152
Opérateurs d'appui	5	1	6
Bibliothèques itinérantes	4	0	4
Bibliothèques spéciales	3	0	3
Bibliothèques principales (D. 1978)	0	1	1
Totaux	130	36	166

En conséquence, la situation actuelle veut que près de 66 % des bibliothèques reconnues le soient dans le cadre de la nouvelle législation pour un peu moins de 64 % de communes desservies ; on aurait pu arriver à un pourcentage de 78 % de reconnues dans le cadre du décret de 2009 pour près de 65 % de communes desservies. On peut donc espérer qu'à la fin de la période transitoire, la totalité des bibliothèques qui bénéficient encore d'une reconnaissance dans le cadre de l'ancienne législation sera rentrée dans une reconnaissance « Décret de 2009 ».

À titre d'information, le tableau ci-dessous reprend les reconnaissances réparties en fonction des catégories :

3 opérateurs d'appui, dont 1 est organisé par la FW-B ; parmi les 2 restants :	
catégorie 2	1
catégorie 3	1
100 bibliothèques locales, dont :	
catégorie 1	28
catégorie 2	50
catégorie 3	19
catégorie 4	3
2 bibliothèques itinérantes, dont :	
catégorie 1	1
catégorie 3	1
3 bibliothèques spéciales, toutes en catégorie 2	3

Reconnaissances par catégories



Soit 27 % de reconnaissances en catégorie 1, 50,5 % de reconnaissances en catégorie 2, 19,5 % de reconnaissances en catégorie 3 et 3 % de reconnaissances en catégorie 4. ■

Conclusion

C'est la première fois, pour le Service de la Lecture publique, que la législation sectorielle prévoit sa propre évaluation. C'est une première et c'est une découverte. Cette découverte a été facilitée par la collaboration qui a rapidement eu lieu entre le Service et la Direction de la Recherche – Service de l'Évaluation des politiques publiques. Ensemble, ils ont mis en place un groupe de pilotage qui a identifié les questions auxquelles il semblait important d'obtenir des réponses. Ils ont ensuite travaillé au cahier des charges sur la base duquel le laboratoire Spiral, en association avec le centre de recherche Cléo, a été engagé.

Cette collaboration, longue d'un peu plus d'une année, avec l'équipe du laboratoire Spiral autour de l'évaluation du décret du 30 avril 2009 a permis, en tout premier lieu, qu'un regard extérieur soit porté sur le secteur. Cette externalité a donné la possibilité de mettre sur la table des éléments qui n'étaient pas, jusqu'ici, apparus au Service de la Lecture publique. Parmi ceux-ci, le plus bel exemple est l'incompréhension par la majorité des intervenants du terme « médiation ».

D'autres éléments ressortant de cette évaluation, par contre, ont confirmé ce dont les membres du Service de la Lecture publique avaient l'intuition à la suite de la lecture des rapports annuels des opérateurs et des contacts directs qu'ils ont quotidiennement avec ceux-ci. Peuvent être pris comme exemples le fait que les bibliothécaires vivent le plan quinquennal de développement comme une opportunité leur permettant de mieux choisir et structurer leurs actions, mais aussi le fait que ceci est nouveau pour eux et leur demande, donc, énormément de travail.

Enfin, les opérateurs rencontrés et interrogés se sont sentis plus libres dans leur expression. Tout a pu être dit et les moyens de le dire étaient multiples. Les

grands thèmes dégagés par les chercheurs dans leur rapport sont donc réellement les thèmes qui, d'une manière ou d'une autre, se voient accorder une importance particulière par les professionnels de terrain.

De ces thèmes, un certain nombre de recommandations sont ressorties, parmi lesquelles le Parlement devra dégager ses priorités. Elles touchent à la collaboration entre les différents opérateurs travaillant sur un même territoire (connectivité entre plusieurs décrets et mutualisation entre ces opérateurs), aux données quantitatives demandées aux opérateurs de lecture publique (à limiter), mais aussi à l'évaluation, que ce soit dans le rapport annuel rentré par les opérateurs ou dans leur rapport général d'exécution (demande de plus de soutien, de *feed-back*, d'un référentiel commun). Elles concernent, par ailleurs, le Conseil de développement de la Lecture (composition à assouplir et rôle à clarifier), les formations (demande d'y inclure les échanges d'expériences et de pratiques ainsi qu'une communication plus claire sur ce qu'est une formation reconnue dans le cadre de la législation), ainsi que le terme « médiation » (sans doute à clarifier).

Par ailleurs, quelques points de réflexion émergent de ce travail : le décret et son arrêté d'application semblent amener une certaine inégalité entre les opérateurs des grandes villes et ceux des communes dites rurales ; les critères techniques imposés aux opérateurs en fonction de la catégorie de reconnaissance souhaitée sont parfois lourds et peuvent avoir des conséquences à l'opposé de ce qui était espéré par le législateur (les heures d'ouverture sont très souvent citées, qui empêchent les petites équipes de se consacrer à des activités extérieures, de s'ouvrir aux publics plus difficiles à toucher). De plus, la situation des bibliothèques itinérantes semble inconfortable, car elles se sentent coincées entre leur



© Philippe Herbet

statut d'opérateur direct et leur lien institutionnel très fort avec les opérateurs d'appui.

Enfin et surtout, il ressort de ce travail que la majorité des opérateurs en lecture publique estiment le changement de législation positif. Celui-ci les a amenés à mieux planifier et à structurer leurs actions, leur a donné de nouvelles missions, leur a permis de s'ouvrir aux partenariats, de développer des projets dits « hors les murs » ; ils estiment, par ailleurs, importante l'analyse de leur territoire, qui est devenue une obligation, un préalable à toute action. Dans le cadre de ces évolutions, ils perçoivent positivement la possibilité qui leur est donnée d'engager et de soumettre à la subsidiarité d'autres profils professionnels, tout comme l'évolution des formations qui

leur sont proposées et les offres de mutualisation qui leur sont faites. Enfin, il ressort clairement de ce travail que la bibliothèque est devenue « un partenaire incontournable au niveau local ».

Quant aux chercheurs, ils entament la conclusion de leur rapport par un constat : « Les opérateurs se sont montrés prolixes », ce qui est « d'autant plus remarquable vu les incertitudes découlant des prises de position récentes des autorités politiques de la Fédération ». Cela méritait d'être souligné, car, il faut le répéter, le secteur de la Lecture publique est un secteur dynamique qui n'a pas peur du changement si celui-ci peut lui permettre de mieux développer les pratiques de lecture de la population. ■

Remerciements

Cette évaluation n'aurait pu être réalisée sans la participation active d'un grand nombre d'acteurs, principalement impliqués dans la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009. L'Administration remercie l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à ce travail. Il s'agit des personnes rencontrées à l'occasion d'entretiens exploratoires, de tous les répondants aux deux tours du questionnaire Mesydel, mais aussi des huit opérateurs (opérateurs directs – bibliothèques locales de Berchem-Sainte-Agathe, Hotton, Ixelles, Jodoigne-Incourt, La Bruyère, La Louvière, Mouscron et Seraing) qui ont accepté de rencontrer les membres de l'équipe d'évaluation durant au moins une journée en vue de leur parler de leur plan quinquennal de développement et de leur montrer en direct en quoi consistaient certaines de leurs actions. Enfin, nombreuses sont les personnes qui se sont déplacées vers les locaux du ministère de la Culture en vue de travailler à cette évaluation. Il s'agit tout d'abord des participants à l'Instance d'évaluation mise en place fin 2014 et qui s'est réunie à quatre reprises, mais aussi des participants aux *focus groups* organisés en décembre 2014 et en avril et mai 2015.

Merci, donc, à Frédéric Admont (Maison des jeunes La Frégate), Suzanne Bagoly (bibliothèque de Verviers), Azita Banaï (SGIC), Vincent Bertholet (SGIC), Bénédicte Bodson (SGIC), Nicolas Borguet (Cabinet de la ministre de la Culture Joëlle Milquet), Dominique Bovesse (bibliothèque d'Ixelles), Marianne Bragard (bibliothèque de Morlanwelz), Irma Buiatti (bibliothèque d'Ixelles), Astrid Bury (bibliothèque de Berchem-Sainte-Agathe), Freddy Cabaroux (SGIC), Christophe Caisse (bibliothèque provinciale à La Louvière), Delphine Carlier (bibliothèques de Rixensart), Luc Carton (Service général d'Inspection de la Culture), Ingrid Chantraine (bibliothèque de Jodoigne – Incourt), Daniella Claes (bibliothèque de Seraing), Philippe Coenegrachts (bibliothèque centrale de la province de Liège), Delphine Collignon (bibliothèque de Bièvre), Catherine Cousin (bibliothèque d'Anderlecht), Stéphanie Croquet (centre culturel de Jodoigne), Jean-Michel Defawe (FIBBC), Marie-Angèle Dehaye (opérateur d'appui pour la Région de Bruxelles-Capitale), Valérie Dejardin (bibliothèque de Laeken), Claire Dely (bibliothèque de Seraing), Patrick Denis (SGIC), Katia De Ridder (bibliothèque d'Ixelles),



© Etienne Bernard



© Etienne Bernard

Marina Deridder (bibliothèque de Jette), Catherine Dubois (bibliothèque de Dour), Laurence Duhin (bibliothèque de Berchem-Sainte-Agathe), Françoise Dury (APBD – Bibliothèque centrale de la province de Namur), Jacques Elias (Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaighe), Sophie Ernst (bibliothèque de Braine-l'Alleud), Virginie Famelart (bibliothèque d'Auderghem), Nicolas Fanuel (bibliothèque de Marchin – Modave), Monique Fraiture (bibliothèque de Spa), Emmanuel Gérard (Maison des jeunes de La Bruyère), Jean-Pierre Gheleyns (bibliothèque de Tournai), Raphaël Göbbels (SGIC), Carine Gol-Lescot (commune d'Uccle), Françoise Gosselin (conseillère pédagogique français DS), Stéphane Grawez (SGIC), Michel Guérin (Observatoire des politiques culturelles), Anne Haguet (bibliothèque d'Enghien), Fabien Hanon (bibliothèque de Gembloux), Nathalie Henriot (SGIC), Laurence Henry (SGIC), Martine Jacquemart (bibliothèque itinérante de la province de Luxembourg), Marie-Christine Jadot (bibliothèques de la Ville de Bruxelles), Dany Kaye (bibliothèque de Theux), Thomas Kempeneers (centre culturel de Wareme), Séverine Larooze (bibliothèque de Mouscron), Françoise Laudelout (bibliothèque de La Bruyère), Marc Lavallé (bibliothèque centrale de la province de Luxembourg), Yvette Lecomte (Cabinet de la ministre de la Culture Fadila Laanan), Janine Le Docte (Cocof), Roseline Lemaire (Réseau de Lecture publique Wamabi), Philippe Malfait (Ville de Bruxelles), Céline Martin (Centre d'action laïque – Liège), Martine Meertens (bibliothèque de Pepinster), Silvana Mei (opérateur d'appui pour le Brabant wallon), Patrick Michel (Collectif alpha), Sébastien Morancé (bibliothèque d'Ath), Christine Moreau (bibliothèque d'Ottignies – Louvain-la-Neuve), Marie-Noëlle Mortelette (bibliothèque provinciale à La Louvière), Rachel Orban (bibliothèque de Chaudfontaine), Nathalie Patris

(bibliothèque d'Yvoir), Cécile Paul (CESEP), Philippe Pepin (SGIC), Viviane Philippart (bibliothèque de Hotton), Véronique Piscart (centre culturel de Hotton), Malou Plumer (Form'anim ASBL), Robert Quertainmont (bibliothèque de Verviers), Cécile Quevrin (bibliothèque de Mettet), Carine Remmery (Conseil des bibliothèques publiques et bibliothèque de Mouscron), Freddy Renier (SGIC), Marie-Chantal Renson (Réseau de Hesbaye), Élise Robert (bibliothèque de La Bruyère), Anne Robinet (bibliothèque d'Enghien), Virginie Romeo (bibliothèque de Nivelles), Antoinette Servais (centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe), Gérard Servais (bibliothèque spéciale de la Ligue Braille), Tanya Sidiras (Union des villes et communes de Wallonie), Sylvie Smoos (Union des villes et communes de Wallonie), Chantal Stanescu (opérateur d'appui pour la Région de Bruxelles-Capitale), Catherine Stilmant (SGIC), Sylvie Vandamme (Réserve centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles), Pascale Vanderpère (opérateur d'appui de la province de Hainaut), François Van Dooren (bibliothèque de Seraing), Françoise Van Eyck (bibliothèque de Huy), Olivier Van Hee (SGIC), Olivia Verschaever (bibliothèque de Mouscron), Nathalie Wauthy (SGIC) et Frédéric Willem (Réseau de Lecture publique Wamabi).

Enfin, le Service de la Lecture publique adresse un remerciement particulier à Myriam Wezel, attachée à la Direction de la Recherche – Service de l'Évaluation des politiques publiques, qui a guidé ce travail depuis le début et a fait bénéficier l'ensemble des participants de sa connaissance des processus et exigences pour une bonne évaluation. Merci aussi à son directeur, Olivier Plasman, qui a accepté qu'elle consacre du temps à cet accompagnement. ■

Bibliographie

ARTICLES ET OUVRAGES

Albarelo, L., *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Université, 2011.

Brunet, S., Parotte, C. et Vanhaeren, S., « L'enseignement des *focus groups* en science politique ». *La participation à l'épreuve*. Edited by S. Brunet, C. Fallon, and F. Claisse. Méthodes participatives appliquées. Bruxelles, Belgique. Peter Lang, 2013. 181-197.

Cipriano, S., Fallon, C., Fastré, P., et Halin, J., « Évaluation des actions transversales du New Deal bruxellois », *Les Cahiers de l'IBSA 4*, mars 2015.

François, A., Rieppi, S. et Thiry, A., « Démarches participatives et approches quali-quantitatives. Le projet logiciel Mesydel 2012 ». *La participation en action*. Edited by F. Claisse, C. Laviolette, M. Reuchamps, and C. Ruyters. Méthodes participatives appliquées. Bruxelles. Peter Lang, 2011. 114-132.

Kübler, D. et Maillard, J., *Analyser les politiques publiques*, Presses universitaires de Grenoble, 2009.

Lecomte, Y., « À propos du nouveau décret en Lecture publique », *Lectures*, la revue des bibliothèques, n°162, 2009.

Lecomte, Y., « La Lecture publique en Belgique francophone. À la croisée des chemins », *Bibliothèque(s)*, la revue de l'Association des bibliothèques de France, n° 162, juin 2011.

Lipsky, M., *Street-level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*. New York, NY: Russell Sage Foundation, 1980.

Olivier de Sardan, J-P., *La rigueur du qualitatif*, Acade-

mia-Bruylant, coll. Anthropologie prospective, 2008.

Servet, M., « Les bibliothèques troisième lieu », *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 4, 2010 [consulté le 10 juin 2015]. Disponible sur le Web : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001>>. ISSN 1292-8399.

Smoots, S., « Nouveautés au sein des bibliothèques », *Mouvement communal*, 2012, 866, p. 45-49.

Yin, R. K., *Applications of case study research*. 3rd ed. Thousand Oaks, CA: Sage, 2012.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques (*M.B.*, 5 novembre 2009).

Article 4 du décret-programme du 17 juillet 2013 portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'Etnic (*M.B.*, 14 août 2013).

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels (*M.B.*, 29 janvier 2014).

Articles 37 et 38 du décret-programme du 18 décembre 2014 portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, aux dota-



© Vincent Algrain

tions et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux Infrastructures, à l'Enfance, à la Culture, à la Jeunesse, aux conditions d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la Recherche [M.B., 5 février 2015].

Article 13 du Décret-programme du 14 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à l'enseignement obligatoire, à la Culture, à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire et à la garantie de la Communauté française [M.B., 14 août 2015].

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques [M.B., 27 octobre 2011].

Arrêté du 15 mai 2014 du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'annexe 2-1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques [M.B., 30 octobre 2014].

Parlement de la Communauté française, session 2008-2009, CRI n° 16 (2008-2009).

Parlement de la Communauté française, session 2008-2009, Projet de décret déposé le 1^{er} avril 2009.

AUTRES DOCUMENTS, RAPPORTS ET AVIS

Cahier spécial des charges relatif à l'évaluation du décret du 30 avril 2009, mai 2014.

Construction d'un plan de développement de la lecture local, Outil bibliothèque. Fédération Wallonie-Bruxelles, novembre 2012.

L'évaluation continue des plans quinquennaux, Outil bibliothèque, Fédération Wallonie-Bruxelles, août 2014.

Formulaire de demande de reconnaissance pour un opérateur direct, Fédération Wallonie-Bruxelles.

Guide méthodologique en vue d'élaborer l'avis du Conseil des bibliothèques publiques sur les dossiers de demande de reconnaissance, décembre 2012.

Calendrier des formations du SLP, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2^e semestre 2014.

Réseau public de la lecture en FW-B – Évolution en 2009. ■

Abréviations

- APBD : Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes
- ASBL : association sans but lucratif
- CDL : Conseil de développement de la lecture
- Cocof : Commission communautaire française
- EPN : Espace public numérique
- FIBBC : Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques
- FW-B : Fédération Wallonie-Bruxelles
- ORUA : Organisation représentative d'utilisateurs agréée
- PCDR : plan communal de développement rural
- PCS : plan de cohésion sociale
- PO : pouvoir organisateur
- PQD : plan quinquennal de développement
- SGIC : Service général d'Inspection de la Culture
- SLP : Service de la Lecture publique
- TIC : Technologies de l'information et de la communication ■



© Etienne Bernard